Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-213502644-20260622-2026_091-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Ille-et-Vilaine

Arrondissement de
Vitré

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saint-Didier

Séance du 17/06/2026

Date de la convocation
12/06/2026

Date d'affichage
12/06/2026

Nombres de membre
Afférents au conseil municipal : 19 Présents : 17 Votants : 18

L'an 2026, le 17 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur SINOQUET Vincent, Maire.

Présents : M. SINOQUET Vincent, Maire, M. PEREZ Julien, M. EON Jonathan, M. BARBEAU Grégoire, Mme SINOQUET DARDENNE Elodie, Mme KHEZZANE Christine, M. CHARLIER Clothaire, Mme CHARLES Aurélie, M. BLANCHET Jacques, M. SORRE Bertrand, Mme HASCOET Marie, Mme POULAIN Justine, Mme SABATIER Nathalie, Mme Hutsebaut Sylvie, M. KERGOAT Joel, M. QUIDELLEUR Noa, Mme CHRISTY Yoanna

Excusée avec pouvoir : Mme GODEFROY Nathalie donne son pouvoir à Mme KHEZZANE Christine

Excusé sans pouvoir M. BROSSAIS Daniel

Secrétaire de séance : Mme SABATIER Nathalie

Réf	2026-091

Objet de la délibération : RESTAURATION : TARIFS POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2026-2027 (TEMPS SCOLAIRE) RESTAURANT MUNICIPAL

M. le Maire rappelle que lors du conseil municipal de mai 2024, les membres ont voté la mise en vigueur d'une tarification sociale de la cantine à 1 €.

A titre d'exemple, pour l'année scolaire 2024-2025, 39 enfants ont pu bénéficier de cette tarification sociale soit 516 repas, le montant du remboursement de l'Etat s'élèverait à 1 548 € (via DSR péréquation).

Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves.
La seule limite posée par le décret, est que "ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service."

Ä Repas enfants - École - ALSH

	Au 01/09/2023	Proposition pour l'année 2026-2027
Tr 1 : <= 699	3.21 €	1 €
Tr 2 : 700 - 999	4.01 €	4.01 €
Tr 3 : 1 000 - 1 299	4.70 €	4.70 €
Tr 4 : 1 300 - 1 599	4.97 €	4.97 €
Tr 5 : >= 1600	5.29 €	5.29 €
Repas non réservé	6.15 €	6.15 €

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-213502644-20260622-2026_091-DE

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place de la tarification sociale à compter du 1er septembre 2026 jusqu'au 31 août 2027,
- **APPROUVE** la grille tarifaire proposée ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention triennale à intervenir avec l'ASP et tous les documents afférents à ce dossier.

pour : 18 , contre : 0 , abstention : 0

Pour copie conforme,
Le Maire,
Vincent SINOQUET

Le Secrétaire de séance,
Mme SABATIER Nathalie

SAINT-DIDIER 35220 (Ille et Vilaine)